



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 21/09/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 08 septembre 2023

Date de la séance

Jeudi 14 septembre 2023

Point

II A

Objet

AFFAIRES FINANCIERES - VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

5

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Denise HERTH à Mme Isabelle DEBECKER

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

M. Charles GRAFF à M. Michel JENATTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

II/ AFFAIRES FINANCIERES

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

A) VOTE DES SUBVENTIONS 2023

VU le tableau présentant la proposition des versements de subventions aux associations pour l'année 2023

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

VU le budget primitif de 2023,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de verser les subventions inscrites dans le tableau ci-joint,

DE PRELEVER ces montants du budget primitif 2023 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres » en dépenses de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 21/09/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 08 septembre 2023

Date de la séance

Jeudi 14 septembre 2023

Point

II B

Objet

AFFAIRES FINANCIERES - MODIFICATION DES TARIFS
2023

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

5

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Denise HERTH à Mme Isabelle DEBECKER

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

M. Charles GRAFF à M. Michel JENATTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

B) MODIFICATION DES TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 24 février 2023, le conseil municipal avait modifié les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de baisser le tarif intitulé « Droit de place et de stationnement pour les activités ambulantes ALIMENTAIRES pour un mois » à 30 € au lieu de 50 €

Les autres tarifs fixés resteraient inchangés.

Les conseillers trouveront en ANNEXE N° II un récapitulatif des montants proposés par Monsieur le Maire.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de M. le Maire

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les tarifs tels qu'indiqués dans l'ANNEXE II, à compter du 1^{er} octobre 2023 et qui viendront remplacer ceux décidés par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2023,

DECIDE de maintenir les dispositions relatives au fait générateur de l'application de ces tarifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte

Eschentzwiller, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 21/09/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 08 septembre 2023

Date de la séance

Jeudi 14 septembre 2023

Point

II C

Objet

AFFAIRES FINANCIERES - REMPLACEMENT DE LA
VITRERIE DE LA SALLE POLYVALENTE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

5

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Denise HERTH à Mme Isabelle DEBECKER

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

M. Charles GRAFF à M. Michel JENATTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

C) REMPLACEMENT DE LA VITRERIE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, dans un contexte de crise énergétique, il est proposé de faire des économies d'énergie dans le bâtiment de la salle polyvalente d'Eschentzwiller. Il s'agirait en particulier de remplacer la façade constituée de polycarbonate alvéolaire par du vitrage à haut rendement d'isolation. Cette opération réduirait considérablement les déperditions d'énergie.

Il est rappelé que cette salle est principalement dédiée à la pratique sportive et qu'elle est quotidiennement mise à disposition des associations locales.

A titre d'information, le remplacement de cette façade pourrait faire réaliser une économie de 1524kWh/an.

Dans le cadre de cette opération, la commune aurait la possibilité de soumettre une demande de subvention auprès de M2A à travers le Fonds Climat Nouvelle Donne. Cette subvention pourrait aller jusqu'à 45000 € mais dans la limite de 80 % de toutes subventions.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention avec M2A.

Un estimatif détaillé des travaux de remplacement de la vitrerie a été établi par la société France FERMETURES de DELLE. Il s'élève à un montant de 109.886,00 € HT soit 131.863,20 TTC auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre établis par le Cabinet IMAEE d'un montant de 9.200,00 € HT soit 11.040,00 TTC.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 119.086,00 € HT soit 142.903,20 TTC.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

- | | |
|-----------|-------------------------------|
| - Commune | 62,21 % soit 74.083,40 € H.T. |
| - M2a | 37,79% soit 45.002,60 € H.T. |

Les travaux pourraient débuter en janvier 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de soumettre un dossier de subvention auprès de m2a et de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de réaliser ces travaux au début de l'année 2024,

DEMANDE que le montant de ces travaux soient pris sur les crédits du BP 2023 en investissement dépenses à l'article 21318 « autres bâtiments publics »

AUTORISE M. le Maire à présenter ce dossier au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale de M2A pour 2023

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération

SOLLICITE Monsieur le Maire pour lancer une consultation de différentes sociétés selon le code des marchés publics actuellement en vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de Séance auxiliaire



Eschentzwiller, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 21/09/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 08 septembre 2023

Date de la séance

Jeudi 14 septembre 2023

Point

II D

Objet

AFFAIRES FINANCIERES - INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

5

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Denise HERTH à Mme Isabelle DEBECKER

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

M. Charles GRAFF à M. Michel JENATTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

D) INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé au titre de la DSIL 2022 un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation locale sur la toiture de la salle polyvalente. La notification d'attribution d'une subvention d'un montant de 36.878 € H.T. a été acté sur une dépense subventionnable de 122.926 € H.T.

L'étude de faisabilité approfondie du cabinet IMAEE réalisée dans le cadre de cette opération a été restituée aux conseillers municipaux cet été 2023.

Le projet s'oriente donc désormais vers une dépense estimée à 55.275,00 € H.T. (travaux de pose) auxquels se rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre du cabinet IMAEE pour un coût de 10.000,00 € H.T.

Le budget total de l'opération est donc évalué à 65.275,00 € H.T.

De plus, la commune pourrait également solliciter M2A par la signature d'une convention de participation financière dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne.

L'ensemble des subventions est limité à des aides publiques de maximum 80%.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

- | | |
|-------------|----------------------------|
| - Commune | 20 % soit 13.055,00 € H.T. |
| - DSIL 2022 | 30% soit 19.582,50 € H.T. |
| - M2a | 50% soit 32.637,50 € H.T. |

Les travaux pourraient débuter en janvier 2024.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE la réalisation de ces travaux au début de l'année 2024

DEMANDE que le montant global de ces travaux (travaux et maîtrise d'œuvre) soit prélevé au BP 2023 en investissement dépenses à l'article 21318 « autres bâtiments publics »

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce dossier au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale de m2a pour 2023

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération

SOLLICITE Monsieur le Maire pour lancer une consultation de différentes sociétés selon le code des marchés publics actuellement en vigueur

DONNE L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 21/09/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 08 septembre 2023

Date de la séance

Jeudi 14 septembre 2023

Point

II E

Objet

AFFAIRES FINANCIERES - VENTE DE L'ETAGE DE
L'ANCIEN CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION ET DE 3
SALLES SITUÉES A L'ENTRESOL - MODALITES DE
PAIEMENT

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire
Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à
20H30.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques
VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme
Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 5

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Denise HERTH à Mme Isabelle DEBECKER

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

M. Charles GRAFF à M. Michel JENATTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

E) VENTE DE L'ETAGE DE L'ANCIEN CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION ET DE 3 SALLES SITUÉES A L'ENTRESOL – MODALITES DE PAIEMENT

Monsieur le Maire quitte la pièce et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} adjoint au maire, rappelle aux conseillers municipaux que le premier étage et trois salles de l'entresol de l'ancien CPI situé rue de Mulhouse ont été mis en vente pour un montant de 454 500 € net suite à la délibération prise le 28 avril 2022.

Deux dentistes se sont proposés pour l'acquisition de ce bien et ont déposé en mairie le cahier des charges signé avant le délai imparti.

Malheureusement, la vente n'a pas pu se conclure suite à un refus de prêt bancaire qui prévoyait l'acquisition du bien et l'aménagement des locaux afin de créer un cabinet dentaire.

Ces derniers ont été reçus en mairie par les membres du conseil municipal avant la dernière séance d'avril 2023.

Il leur a été proposé, après renseignements pris auprès de la SGC Mulhouse, d'échelonner les paiements.

Le Conseil municipal s'est donc prononcé favorablement lors de séance du 26 mai 2023 sur les modalités de paiement suivantes :

« Le paiement du bien (soit 454 500 €) sera échelonné sur 48 mois à raison de 2500 €/mois et le versement du 49^{ème} mois devra solder la vente.

Il sera également précisé qu'en cas de non-respect de ces versements, la commune redeviendra propriétaire de plein droit. »

Une nouvelle rencontre s'est tenue le jeudi 07 septembre 2023 en mairie avec les dentistes lors de laquelle ils ont souhaité proposer aux conseillers municipaux de remodeler les modalités de paiement proposés expliquant notamment que les investissements pour le matériel dentaire ne sera amorti qu'au bout de 8 ans.

Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} adjoint au maire, propose au conseil municipal de redélibérer sur ce point avec la proposition suivante :

« Le paiement du bien (soit 454 500 €) sera échelonné sur un maximum de 96 mois à raison de 2500 €/mois hors charge et le versement du solde devra intervenir au plus tard le 97^{ème} mois.

Il sera également précisé qu'en cas de non-respect de ces versements, la commune redeviendra propriétaire de plein droit. »

Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} adjoint au maire, invite le conseil municipal à délibérer.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble (1^{er} étage) n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu l'arrêté préfectoral N° JUR-2018-0159 en date du 24/07/2018 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers d'ESCHENTZWILLER,

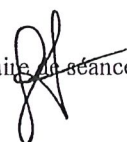
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Considérant que l'immeuble sis 2A, rue de Mulhouse appartient au domaine privé communal,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 2A, rue de Mulhouse établie par le service des Domaines par courrier en date du 14 décembre 2021,
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 05/08/2019,
Considérant la rencontre avec deux jeunes dentistes en date du 11/04/2022 et leur demande de négociation,
Considérant le cahier des charges de la vente approuvé par les conseillers municipaux dans la séance du 28/04/2022,
Considérant le dépôt en mairie du cahier des charges signés par M. Luc QUARRE ET Mme Marie FISCHER,
Considérant les difficultés des dentistes pour obtenir leur prêt et leur venue en mairie le 20/04/2023,
Considérant que la venue de dentistes à Eschentzwiller présente un réel intérêt communal et intercommunal,
Considérant le besoin des habitants au niveau santé,
VU la possibilité offerte à la commune de proposer aux dentistes un paiement du prix de vente de manière échelonnée,
ENTENDU les explications de Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} adjoint au maire,
SUR proposition de Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} adjoint au maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
(Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, n'a pas prit part au vote)

DECIDE l'aliénation du 1^{er} étage et de 3 salles situées à l'entresol de l'ancien CPI sis 2A, rue de Mulhouse au tarif précédemment fixé par le cahier des charges dans sa séance du 28/04/2022 soit 454 500 € de manière échelonnée et sous les conditions suivantes :

Le paiement du bien (soit 454 500 €) sera échelonné sur un maximum de 96 mois à raison de 2500 €/mois hors charge et le versement du solde devra intervenir au plus tard le 97^{ème} mois.

PRECISE qu'en cas de non-respect des échéances fixées le bien reviendra de plein droit à la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 21/09/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 08 septembre 2023

Date de la séance

Jeudi 14 septembre 2023

Point

IV A

Objet

AFFAIRES PATRIMONIALES - AGRANDISSEMENT DU
CIMETIERE COMMUNAL

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

5

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Denise HERTH à Mme Isabelle DEBECKER

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

M. Charles GRAFF à M. Michel JENATTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Retour de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire

A) AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1522 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 10 et que son agrandissement est donc indispensable.

Une étude hydrogéologique a été confiée au Cabinet PLUME-ECI afin d'obtenir son avis sur l'agrandissement du cimetière sur la partie haute de la parcelle actuelle du cimetière référencée AI 93 (sur les 643 m² restant), ainsi que sur la parcelle située à l'est du cimetière actuel, référencée AI 89, appartenant à la commune, d'une contenance de 1113 m².

L'ensemble de ce rapport est favorable aux extensions projetées au vu des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques des terrains.

L'ARS, destinataire de ce rapport, a également émis un avis favorable quant à cet agrandissement par mail du 29 juin 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance d'environ 1900 m² ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1522 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 10; que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que les terrains projetés en vu de l'extension appartiennent à la commune d'Eschentzwiler,

Considérant le peu de concessions restant disponibles à ce jour,

Considérant le rapport du cabinet PLUME-ECI,

Considérant l'avis favorable de l'ARS en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'agrandissement projeté de 1756 m² est situé dans un lieu élevé en zone A du PLU et qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion desdits terrains, à 3656m² étendue suffisante pour les besoins constatés ;

VU les plans et documents présentés,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain référencé AI 89 et du terrain situé sur la partie nord de la parcelle référencée AI 93

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiler, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 21/09/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 08 septembre 2023

Date de la séance

Jeudi 14 septembre 2023

Point

IV B

Objet

AFFAIRES PATRIMONIALES - CHASSE COMMUNALE --
MODALITES POUR LE BAIL 2024-2033

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 5

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Denise HERTH à Mme Isabelle DEBECKER

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

M. Charles GRAFF à M. Michel JENATTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Retour de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire

B) CHASSE COMMUNALE – MODALITES POUR LE BAIL 2024-2033

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la consultation par écrit des propriétaires pour l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse et a décidé de l'affecter à la couverture des cotisations des assurances accident agricole.

Monsieur le Maire précise que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune :

- | | |
|---|-------------------|
| ➤ Nombre de propriétaires concernés : | 244 |
| ➤ Surface totale des terrains concernés : | 251 ha 95 a 75 ca |
| ➤ Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : | 164 |
| ➤ Surface globale appartenant à ces propriétaires : | 213 ha 83 a 95 ca |

Monsieur le Maire informe également que la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le jeudi 07 septembre 2023 en mairie.

Les points suivants ont reçu un avis favorable de la 4C :

Définition de la consistance des lots

Etant donné la superficie chassable de la commune, il est proposé de ne constituer qu'un seul unique lot, comme les années précédentes.

Fixation du mode de mise en location

Monsieur DIEBOLT a fait valoir son droit de priorité par courrier du 10 juillet 2023. Aussi, suite à un RDV avec Monsieur le Maire, il est proposé de louer la chasse communale pour la période de 2024 à 2033 via une convention de gré à gré.

Clauses particulières sur le ban d'Eschentzwiller

- la seule chasse admise sera individuelle et silencieuse à la pirsch ou à l'affût, l'approche du gibier se faisant sans chien, le seul chien autorisé sera le chien de sang pour la recherche du gibier blessé; ou le chien de rapport pour le gibier d'eau ;
- on ne chassera pas les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés ; toutefois l'approche silencieuse ou l'affût seront tolérés, tous les jours autorisés, du lever du jour au crépuscule afin de réguler la population des chevreuils, sangliers et renards excédentaires ;
- le tir sera prohibé à proximité des habitations dans les conditions normales de la chasse
- en cas de dégâts importants de sangliers, sur demande du locataire et après accord de Monsieur le Maire, une autorisation exceptionnelle de tir sera donnée pour le jour demandé par le locataire selon les jours autorisés

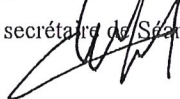
Fixation du loyer

Lors de ce même entretien, Monsieur DIEBOLT a fait part à Monsieur le Maire de baisser le prix de location. En effet, il n'y a pas beaucoup de gibier à chasser sur le ban d'Eschentzwiller. De plus, les dépenses d'assurance à la charge du locataire sont très conséquentes.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Aussi, il est proposé de baisser le prix de 1500 € à 1300 €.

Fixation des dates de remise des candidatures

Monsieur le Maire expose que le locataire sortant devra constituer un dossier de candidature qui devra être conforme à l'article 5.2 « Agrément des candidats ».

Le dossier devra être examiné par la Commission Communale Consultative de la Chasse et il propose de fixer la date de dépôt des dossiers de candidature au **lundi 2 octobre 2023 à 18h00**.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le cahier des charge type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033

Vu l'avis de la Commission Consultative de la Chasse réunie le 07 septembre 2023,

Vu le modèle de convention de gré à gré présenté à l'assemblée,

Vu les clauses particulières proposées,

Vu le courrier de Monsieur Paul DIEBOLT, locataire sortant en date du 10/07/2023 faisant valoir son droit de priorité,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DIT qu'un unique lot de chasse sera constitué pour la période 2024-2033

DIT que la chasse communale, pour la période 2024-2033, sera louée à travers une convention de gré à gré

APPROUVE la convention de gré à gré présentée ainsi que ses clauses particulières sur la commune d'Eschentzwiller

FIXE le loyer de la chasse pour la période 2024-2033 à 1300 €

DIT que le dossier de candidature devra être déposé en mairie d'Eschentzwiller pour le 02 octobre 2023 à 16h

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 21/09/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 08 septembre 2023

Date de la séance

Jeudi 14 septembre 2023

Point

V A

Objet

AFFAIRES DE PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI
TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 5

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Denise HERTH à Mme Isabelle DEBECKER

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

M. Charles GRAFF à M. Michel JENATTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

V/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de créer à compter du 01/10/2023, un emploi temporaire d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31/10/2023 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Eschentzwiller, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire